



Traité Nedarim

Michna 1 - Chapitre 5

השותפין שנדרו הניה זה מזה, אסורין ליכנס לחצר; רבי אליעזר
בן יעקוב אומר, זה נכנס בתוך שלו, וזה נכנס בתוך שלו.
ושניהם אסורין מלהעמיד שם ריחיים ותנור, ומלגדל
תרנגולים. היה אחד מהן מודר הניה מחברו, לא ייכנס
לחצר; רבי אליעזר בן יעקוב אומר, יכול הוא לומר לו, בתוך
שלי אני נכנס, ואיני נכנס לתוך שלך. וכופין את הנודר שימכור
את חלקו.

Lorsque deux associés se sont réciproquement interdit par vœu de jouir l'un de l'autre, il leur est défendu d'entrer même dans la cour qu'ils ont en commun. Rabbi Eli'ézer ben Yaakov dit : chacun peut entrer dans sa propre maison ; mais il leur est défendu à tous deux (même d'après lui) d'ériger dans la cour commune un moulin, ou un four, ou un poulailler. Si l'un d'eux s'interdit par vœu de jouir de son prochain, il ne devra pas même entrer dans la cour commune. Selon Rabbi Eli'ézer ben Yaakov, l'un peut arguer qu'il est censé dire à l'autre : « j'entre dans ma part, non dans la tienne » ; en ce cas, on contraint celui qui a énoncé le vœu à céder sa part au voisin.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 2 (Binyamin Benhamou)

Enfin en livre, les fameuses histoires racontées en vidéos par Binyamin Benhamou. Emouvantes et inspirantes, ces histoires sont à lire et à relire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions